Face au déclin du livre neuf, les librairies Gibert comptent se repositionner sur l'occasion

L'enseigne a annoncé ce lundi 27 avril demander son placement en redressement judiciaire afin de repenser son modèle. Elle souhaite miser à terme sur la vente de livres de seconde main, en plein boom, qui représente déjà 35 % de son chiffre d'affaires.

Gibert, enseigne historique et emblématique de la **vente de livres** neufs et d'occasion en France, a du plomb dans l'aile. Le groupe a annoncé demander son placement en redressement judiciaire en raison du *« déclin du marché des livres neufs »*, lequel a enregistré une baisse de 6 % au premier trimestre 2026. La requête sera examinée mardi par le *tribunal des activités économiques de Paris*. Un communiqué publié lundi est venu confirmer une information du site Actu.fr.

Le réseau de librairies — qui comprend seize magasins dans une douzaine de villes en France et emploie plus de cinq cents salariés — est confronté à la crise du secteur de l'édition, à la hausse de ses coûts fixes, à un contexte de recul global de la lecture et, surtout, à la concurrence très forte de sites marchands en ligne, qu'ils soient spécialisés ou non dans le commerce de biens culturels (Momox, Rakuten, Le Bon Coin, Vinted…).

La direction de Gibert estime que la procédure de redressement judiciaire *« devrait* [lui] *permettre l'adaptation et la transformation de* [son] *modèle dans le cadre juridique le plus protecteur pour l'activité (gel des dettes, garantie des salaires…) »* et entend désormais miser essentiellement sur la vente de livres d'occasion, *«* [son] *ADN historique »*. Un segment du marché qui, lui, ne connaît pas la crise et a enregistré une croissance annuelle de 10 % ces dernières années. Mais pose de nombreuses questions sur les conditions de rémunération des auteurs.

Ces dernières années, l'enseigne implantée depuis cent trente-cinq ans aux alentours de la place et du boulevard Saint-Michel avait déjà procédé à des transformations stratégiques, fermant quatre librairies du 5e arrondissement en 2021, pour en ouvrir une nouvelle, en novembre 2025, entièrement destinée à la romance, genre en plein boom très prisé des jeunes lectrices.

Pour le groupe, l'objectif à moyen terme est clair : il s'agira de *« doubler la part de* [ses] *ventes de livres d'occasion d'ici à 2029 »*, alors que ceux-ci représentent actuellement 35 % de son **chiffre d'affaires** — 86 millions d'euros en 2025. *« Le livre d'occasion va-t-il cannibaliser le livre neuf ? »* s'interrogeait-on, à Télérama, au lendemain d'une grande enquête publiée au printemps 2024 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) et le ministère de la Culture. Il semble que l'heure soit venue.

Télérama Par Émilie Gavoille, avec AFP Publié le 27 avril 2026

Questions

Q.0. Rechercher ou donner les définitions de chiffre d'affaires (C.A.), profit (ou bénéfice) et gouvernance.

CA : le chiffre d'affaires représente le montant total des ventes de biens ou de services réalisées par une entreprise avec des tiers au cours d'une période donnée

*Profit : le profit c'est ce qui reste du chiffre d'affaires après avoir déduit l'ensemble des charges (salaires, matières premières, impôts, amortissements). Il est souvent assimilé au **bénéfice**.*

Gouvernance : la gouvernance est le système par lequel les entreprises sont dirigées, administrées et contrôlées. Elle vise à garantir une vision et une stratégie à long terme pour la survie de l'entreprise. Pour cela elle doit attirer les investisseurs et rassurer les partenaires et aussi mettre en place des mécanismes de contrôle interne pour identifier et anticiper les risques juridiques, financiers ou réputationnels.

Q.1. Caractériser le livre et la vente de livres selon la classification des biens et services.

Le livre est un bien marchand généralement de consommation finale

La vente de livre est un service marchand généralement de consommation finale

Q.2. En quoi l'activité de Gibert correspond-elle à l'activité d'une SNF ? Illustrez sa combinaison productive

L'activité de Gibert consiste à vendre des biens ou des services et à en tirer un bénéfice. Ainsi la question précédente illustre bien que Gibert, par son activité de vente de livres, est bien une SNF et les difficultés rencontrées montrent que l'objectif de tirer un bénéfice de cette activité n'est pas atteint.

Q.3. En quoi peut-on qualifier Gibert d'offreur ? Est-il le seul ? Quel secteur institutionnel constitue la demande ?

Le marché du livre est constitué d'offreurs et de demandeurs. En proposant des livres sur le marché à un prix significatifs pour en tirer des recettes (C.A.) et potentiellement générer un bénéfice Gibert est en position d'offreur face à des concurrents (ex. librairies, Amazon…) qui comme Gibert cherchent à conquérir des parts du marché en attirant le plus de demandeurs : les ménages.

Face au déclin du livre neuf, les librairies Gibert comptent se repositionner sur l'occasion

L'enseigne a annoncé ce lundi 27 avril demander son placement en redressement judiciaire afin de repenser son modèle. Elle souhaite miser à terme sur la vente de livres de seconde main, en plein boom, qui représente déjà 35 % de son chiffre d'affaires.

Gibert, enseigne historique et emblématique de la **vente de livres** neufs et d'occasion en France, a du plomb dans l'aile. Le groupe a annoncé demander son placement en redressement judiciaire en raison du *« déclin du marché des livres neufs »*, lequel a enregistré une baisse de 6 % au premier trimestre 2026. La requête sera examinée mardi par le *tribunal des activités économiques de Paris*. Un communiqué publié lundi est venu confirmer une information du site Actu.fr.

Le réseau de librairies — qui comprend seize magasins dans une douzaine de villes en France et emploie plus de cinq cents salariés — est confronté à la crise du secteur de l'édition, à la hausse de ses coûts fixes, à un contexte de recul global de la lecture et, surtout, à la concurrence très forte de sites marchands en ligne, qu'ils soient spécialisés ou non dans le commerce de biens culturels (Momox, Rakuten, Le Bon Coin, Vinted…).

La direction de Gibert estime que la procédure de redressement judiciaire *« devrait* [lui] *permettre l'adaptation et la transformation de* [son] *modèle dans le cadre juridique le plus protecteur pour l'activité (gel des dettes, garantie des salaires…) »* et entend désormais miser essentiellement sur la vente de livres d'occasion, *«* [son] *ADN historique »*. Un segment du marché qui, lui, ne connaît pas la crise et a enregistré une croissance annuelle de 10 % ces dernières années. Mais pose de nombreuses questions sur les conditions de rémunération des auteurs.

Ces dernières années, l'enseigne implantée depuis cent trente-cinq ans aux alentours de la place et du boulevard Saint-Michel avait déjà procédé à des transformations stratégiques, fermant quatre librairies du 5e arrondissement en 2021, pour en ouvrir une nouvelle, en novembre 2025, entièrement destinée à la romance, genre en plein boom très prisé des jeunes lectrices.

Pour le groupe, l'objectif à moyen terme est clair : il s'agira de *« doubler la part de* [ses] *ventes de livres d'occasion d'ici à 2029 »*, alors que ceux-ci représentent actuellement 35 % de son **chiffre d'affaires** — 86 millions d'euros en 2025. *« Le livre d'occasion va-t-il cannibaliser le livre neuf ? »* s'interrogeait-on, à Télérama, au lendemain d'une grande enquête publiée au printemps 2024 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) et le ministère de la Culture. Il semble que l'heure soit venue.

Télérama Par Émilie Gavoille, avec AFP Publié le 27 avril 2026

Questions (suite) :

Q.4. Pourquoi le CA de 86 millions n'assure pas le bénéfice de Gibert ?

Le CA n'est pas le bénéfice mais le résultat des ventes. Le bénéfice se détermine après les charges or Gibert rencontre des problèmes quant à ses ventes « déclin du marché des livres neufs » d'une part et d'autre part doit faire face à « une hausse de ses coûts fixes ». Compte tenu de la définition du bénéfice (Q.1.) cela ne peut engendrer qu'une dégradation de la situation comptable allant ici jusqu'à « la procédure de redressement judiciaire ».

Q.5. Comparez les données 6% et 10 % puis 10 % et 35 %. (nature et unité notamment…)

→ 6% et 10 % : *les deux données statistiques sont de même nature : ce sont des taux de variation (indicateurs de sens et de rythme) mais ils désignent une évolution en sens inverse (baisse et hausse) donc n'ont pas le même signe.*

→ 10 % et 35 % : *les deux données statistiques sont de nature différente puisque 35 % est une proportion (indicateur d'importance relative, de poids). Elles ont en revanche la même unité*

Q.6. Quels sont les facteurs internes et externes qui freinent ou pourraient faire reculer le C.A. ?

Le principal facteur est externe puisque le marché du livre a deux tendances contradictoires : baisse du marché du neuf et hausse du marché de l'occasion. C'est donc le marché du livre neuf qui cause des difficultés quant au résultat des ventes. De plus en fermant des points de vente, cette décision interne limite les possibilités d'achat des clients qui peuvent se tourner vers des offreurs plus proches ou vers une livraison à domicile.

Q.7. Illustrez la notion de gouvernance en associant définition et article à l'aide de mots connecteurs (puisque, alors, on sait que …)

Si la gouvernance souligne la stratégie des dirigeants alors mettre Gibert en redressement judiciaire *est un moyen d'assurer sa pérennité puisque cela « devrait* [lui] *permettre l'adaptation et la transformation de* [son] *modèle dans le cadre juridique le plus protecteur pour l'activité (gel des dettes, garantie des salaires…). De plus la vision du marché (recul des ventes de livres neuf, hausse des ventes sur le marché de l'occasion) à conduit* le groupe (à) l'objectif à moyen terme … de *« doubler la part de* [ses] *ventes de livres d'occasion d'ici à 2029 » : il se met* ***donc*** *en place des mécanismes de contrôle interne pour identifier et anticiper les risques juridiques, financiers ou réputationnels* ***or on sait que*** *cela relève bien de la mission de la gouvernance.*